

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	34	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE - MADAME GERALDINE MADOUNARI

Madame Géraldine MADOUNARI se retire de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-35,

VU la demande de protection fonctionnelle adressée par courrier du 09 août 2021 par Maître Marianne SAVARY-GOUMI, avocate de Madame Géraldine MADOUNARI.

CONSIDÉRANT que Madame Géraldine MADOUNARI sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison de la diffusion sur un groupe privé Facebook, le 9 mars 2021, d'une vidéo détournée où elle apparaît avec les élus de la liste DAX EN COMMUN et constitutive selon elle, d'une injure non-publique à caractère sexiste,

CONSIDÉRANT que le régime de la protection fonctionnelle des élus est limité, conformément à l'article L.2123-35 susvisé du Code général des collectivités territoriales au maire, tout élu le suppléant ou ayant reçu une délégation,

CONSIDÉRANT que la situation de Madame Géraldine MADOUNARI ne répond pas aux exigences prévues par le Code général des collectivités territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT (ayant donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO) ET 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE celle de Mme Géraldine MADOUNARI,

REFUSE le bénéfice de la protection fonctionnelle au profit de Madame Géraldine MADOUNARI au titre de sa demande en date du 09 août 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »